

## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.11 et 3.12

**Numéro de référence :** 2010-6257  
**Demande :** B.3.11 (Étiquettes de produit – Nouveaux organismes nuisibles)  
B.3.12 (Étiquettes de produit – nouveau site ou nouvelle culture hôte)  
**Produit :** Herbicide Distinct  
**Numéro d'homologation :** 25811  
**Matière active (m.a.) :** Diflufenzopyr (DFF), dicamba (DIC)  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2173369

### But de la demande

La présente demande a pour objet la modification de l'homologation de l'herbicide Distinct (numéro d'homologation 25811) de façon à inclure l'application après la récolte et en jachère chimique en mélange en cuve avec du glyphosate à une dose d'utilisation de 100 à 200 g m.a./ha d'herbicide Distinct, plus 450 à 900 g m.a./ha de glyphosate, plus 0,5 l/ha de l'adjuvant Merge **ou** 0,25 % V/V d'un surfactant non ionique plus 1,25 % V/V de nitrate d'ammonium et d'urée. On a également proposé une modification visant à autoriser l'utilisation du produit dans l'Ouest du Canada.

### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

### Évaluation sanitaire

L'utilisation de l'herbicide Distinct sur des champs en jachère chimique et après la récolte ne devrait pas entraîner une augmentation de l'exposition potentielle des préposés au mélange, au chargement et à l'application ainsi que des travailleurs qui entrent dans les sites fraîchement traités par rapport aux utilisations actuellement homologuées de dicamba et de diflufenzopyr.

### **Évaluation environnementale**

Il n'existe aucune préoccupation environnementale associée à l'ajout de la lutte contre les mauvaises herbes en jachère chimique et après la récolte sur l'étiquette de l'herbicide Distinct, car la dose et les méthodes d'application sont identiques à celles qui sont déjà homologuées. Aucune autre évaluation environnementale n'est requise.

### **Évaluation de la valeur**

Des données sur l'efficacité tirées d'essais sur le terrain en petites parcelles répétées menés en 2009 et 2010 à plusieurs endroits dans l'Ouest du Canada ont été présentées pour étayer les allégations supplémentaires de lutte contre les mauvaises herbes en application en jachère d'été et après la récolte. Des données ont été fournies pour démontrer de façon adéquate l'efficacité de la lutte contre le kochia et de la suppression des pissenlits obtenue avec une application de 100 g m.a./ha d'herbicide Distinct en mélange en cuve avec 450 à 900 g ma.a./ha de glyphosate, plus l'adjuvant Merge (0,5 l/ha) **ou** un surfactant non ionique homologué (comme Agral 90), plus du nitrate d'ammonium et d'urée, qui figure sur l'étiquette de l'herbicide Distinct.

En outre, une justification a été présentée pour étayer les allégations de lutte contre les mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette de l'herbicide Distinct à la dose d'utilisation de 200 g m.a./ha lorsque cet herbicide est mélangé en cuve avec 450 à 900 g ma.a./ha de glyphosate, plus l'adjuvant Merge (0,5 l/ha) **ou** un surfactant non ionique homologué (comme Agral 90).

### **Conclusion**

L'ARLA a terminé l'évaluation des renseignements disponibles et est en mesure d'appuyer l'ajout des applications en jachère chimique et après la récolte en mélange en cuve avec du glyphosate, ainsi que l'utilisation du produit dans l'Ouest du Canada, à l'étiquette de l'herbicide Distinct.

## References

PMRA No.	Reference
1998139	2010, DISTINCT Herbicide - Application to Register DISTINCT Herbicide for Broadleaf Weed Control in Chem-fallow and Post-harvest Crop-free Land, DACO: 10.1,10.2,10.2.1,10.2.2,10.2.3,10.2.3.1,10.2.3.3,10.2.3.4,10.3,10.3.1, 10.3.2, 10.3.3,10.4,10.5,10.5.1
1998140	2010, DISTINCT Herbicide - Application to Register DISTINCT Herbicide for Broadleaf Weed Control in Chem-fallow and Post-harvest Crop-free Land, DACO: 10.1,10.2,10.2.1,10.2.2,10.2.3,10.2.3.1,10.2.3.3,10.2.3.4,10.3,10.3.1, 10.3.2, 10.3.3,10.4,10.5,10.5.1
1998141	2010, DISTINCT Herbicide - Application to Register DISTINCT Herbicide for Broadleaf Weed Control in Chem-fallow and Post-harvest Crop-free Land, DACO: 10.1,10.2,10.2.1,10.2.2,10.2.3,10.2.3.1,10.2.3.3,10.2.3.4,10.3,10.3.1, 10.3.2, 10.3.3,10.4,10.5,10.5.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.